



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2024/2025

### PROCÈS-VERBAL N°1

---

**Réunion du : mardi 16 juillet 2024**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE FRANCE 2024/2025**

La Commission informe qu'il ne sera pas nécessaire de faire un tour de cadrage avant le 3<sup>ème</sup> tour.  
Rappel du calendrier :

**3<sup>ème</sup> tour : 15/09/2024 (entrée des clubs de N3)**

67 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2 - N1 – N2 + 13 exempts supplémentaires.

**4<sup>ème</sup> tour : 29/09/2024 (entrée des clubs de N2)**

42 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2 - N1.

**5<sup>ème</sup> tour : 13/10/2024 (entrée des clubs de N1)**

22 matches.

Exempts : clubs de L1 – L2.

**6<sup>ème</sup> et dernier tour régional : 27/10/2024.**

11 matches.

**JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES****CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1**

La Commission,

Pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 06 juillet 2024,  
Pris connaissance des dossiers d'engagements 2024/2025 et des souhaits des clubs concernant les jours,  
horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,

**Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2024/2025,**

<b>Régional 1 - Poule A</b>				
<b>N° aff</b>	<b>Nom équipe</b>	<b>Installations</b>	<b>Jour de match</b>	<b>Coup d'envoi</b>
523264	PARIS 13 ALTETICO 2	Stade PELE à PARIS 13	Dimanche	15h00
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS 1	Stade Clément Petit n°1* à CLAYE SOUILLY	Samedi	17h00
500650	VERSAILLES 78 FC 2	Stade Monbauron à VERSAILLES	Dimanche	15h00
544913	MANTOIS FC 78 1	STADE AIME BERGEAL à MANTES LA VILLE	Samedi	18H00
500561	NANTERRE ES 1	Stade Gabriel Peri n°1* à NANTERRE	Samedi	18H00
513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des sports du Hameau n°1 LE PLESSIS ROBINSON	Samedi	16h00**
523411	ST DENIS US 1	Stade Auguste Delaune n°1 à SAINT DENIS	Samedi	16h00**
500695	SARCELLES AAS	Stade Nelson Mandela n°3 à SARCELLES	Dimanche	16h00
527269	ST BRICE FC 1	Stade Léon Graffin n°1 à SAINT BRICE SOUS FORET	Samedi	18h00
540630	ADAMOIS OL. 1	Stade Philippe Grante n°1* à L'ISLE ADAM	Dimanche	15h00
551988	CERGY PONTOISE FC 1	Stade Salif Keita n°1 à CERGY PONTOISE	Samedi	18h00**

Régional 1 - Poule B				
N° aff	Nom équipe	Installations	Jour de match	Coup d'envoi
500568	PARIS FC 2	Stade Déjerine n°1 à PARIS 20	Samedi	16h30
500832	SENART MOISSY 1	Stade Paul Raban n°1 à MOISSY CRAMAYEL	Samedi	18h00
525582	LE MEE SPORTS 1	Stade POZOBLANCO n°1 à LE MEE SUR SEINE	Dimanche	15h00
502858	HOUILLES AC 1	Stade Maurice Bacquet n°1 à HOUILLES	Samedi	18h00
500640	VAL YERRES CROSNE AF 1	Stade Pierre Mollet n°1* à YERRES	Samedi	15h00
524861	FLEURY 91 FC 2	Stade Auguste Gentelet n°2 à FLEURY MEROGIS	Dimanche	15h00
528671	ULIS CO 1	Stade Jean-Marc Salignier n°1 à LES ULIS	Samedi	15h00
550679	MONTRouGE FC 92	Stade Jean Lezer à MONTRouGE	Samedi	18H00
542497	ESP. AULNAYSIEENNE 1	Stade la Rose des Vents n°2 à AULNAY SOUS BOIS	Samedi	18h00
560296	MONTREUIL FC 1	Stade Robert Legros* à MONTREUIL SOUS BOIS	Samedi	18h00
500004	VITRY CA 1	Stade Roger Couderc à VITRY SUR SEINE	Dimanche	15h30
500689	CRETEIL LUSITANOS US 2	STADE D. DUVAUCHELLE n°4 à CRETEIL	Samedi	15h00
519839	VILLEJUIF US 1	STADE Louis DOLLY n°1* à VILLEJUIF	Samedi	18h00

\* Dérogation concernant le terrain utilisé.

\*\* Match en nocturne sous réserve de classement de l'éclairage. A défaut, les matches auront lieu le dimanche 15h00.

### **IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES**

La Commission rappelle que, conformément à l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

**Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.**

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

## **TERRAINS**

### **CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1**

#### **CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)**

Stade Clément Petit n°1 – NNI 77 118 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2024/2025 à domicile au stade Clément Petit n°1,  
prend note que cette installation sportive est actuellement en cours de changement de niveau classement avec la C.R.T.I.S. et la C.F.T.I.S. en vue d'obtenir un niveau T3,  
par ces motifs,

**. autorise l'équipe Seniors 1 de CLAYE SOUILLY SPORTS a évolué sur le terrain n°1 du stade Clément Petit pour ses matches à domicile du championnat Seniors R1 pour la saison 2024/2025, sous réserve du classement de cette installations en niveau T3.**

Copie de la présente décision transmise à la Mairie de CLAYE SOUILLY.

### **NANTERRE ES (500561)**

Stade Gabriel Peri n°1 – NNI 92 050 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2024/2025 à domicile sur le terrain n°1 du stade Gabriel Peri,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

*. Pour le Régional 1 : au niveau T3.*

*Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »*

considérant que l'équipe Seniors de NANTERRE ES a accédé au R1 à l'issue de la saison 2021/2022 ;

considérant que la saison 2023/2024 était donc la 2<sup>ème</sup> saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2024/2025 de l'équipe Seniors de NANTERRE ES sur le terrain n°1 du stade Gabriel Peri et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**. Précise qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> et dernière saison de dérogation et que le club de NANTERRE E.S. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2024/2025, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau T3 minimum.**

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de NANTERRE.

### **ADAMOIS OL. (540630)**

Stade Philippe Grante n°1 – NNI 95 130 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2024/2025 à domicile sur le terrain d'honneur du stade Philippe Grante à L'ISLE ADAM,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

*. Pour le Régional 1 : au niveau T3.*

*Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »*

considérant que l'équipe Seniors d'ADMOIS OL. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2023/2024 ;

considérant que la saison 2024/2025 est la 1<sup>ère</sup> saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2024/2025 de l'équipe Seniors d'ADAMOIS OL. sur le terrain n°1 du stade Philippe Grante et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**La Commission précise au club que le terrain n°2 du stade Philippe Grante est classé en niveau T3 SYN et répond donc aux exigences de classement du championnat Seniors R1.**

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de L'ISLE ADAM.

**VAL YERRES CROSNE A.F. (500640)**

Stade Pierre Mollet n°1 – NNI 91 691 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2024/2025 à domicile sur le terrain n°1 du stade Pierre Mollet à YERRES,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

*. Pour le Régional 1 : au niveau T3.*

*Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »*

considérant que l'équipe Seniors de VAL YERRES CROSNE A.F. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2022/2023 ;

considérant que la saison 2024/2025 est la 2<sup>ème</sup> saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2024/2025 de l'équipe Seniors de VAL YERRES CROSNE A.F. sur le terrain n°1 du stade Pierre Mollet et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de YERRES.

**MONTREUIL F.C. (560296)**

Stade Robert Legros – NNI 93 048 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2024/2025 à domicile au stade Robert Legros,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

*. Pour le Régional 1 : au niveau T3.*

*Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »*

considérant que l'équipe Seniors de MONTREUIL F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2023/2024 ;

considérant que la saison 2024/2025 est la 1<sup>ère</sup> saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1, par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2024/2025 de l'équipe Seniors de MONTREUIL F.C. sur le stade Robert Legros et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de MONTREUIL.

**VILLEJUIF US (519839)**

Stade Louis Dolly n°1 – NNI 94 076 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2024/2025 à domicile sur le terrain n°1 du stade Louis Dolly,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

*. Pour le Régional 1 : au niveau T3.*

*Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »*

considérant que l'équipe Seniors de VILLEJUIF US a accédé au R1 à l'issue de la saison 2021/2022 ;

considérant que la saison 2023/2024 était donc la 2<sup>ème</sup> saison de cette équipe dans le championnat Seniors R1,

par ces motifs,

**Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2024/2025 de l'équipe Seniors de VILLEJUIF US sur le terrain n°1 du stade Louis Dolly et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**. Précise qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> et dernière saison de dérogation et que le club de VILLEJUIF U.S. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2024/2025, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau T3 minimum.**

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

Copie de la présente décision est transmise à la Mairie de VILLEJUIF.

**TERRAINS**

**CHAMPIONNATS SENIORS (R2-R3) - JEUNES – CDM - ANCIENS  
U20 – U18 – U17 – U16 – U15 – U14**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2024/2025 des clubs participants aux championnats Seniors (R2/R3) U14 – U15 – U16 – U17 – U18 – U20 – CDM – ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. (P.V. du 09/07/2024) sur les terrains et des dérogations accordées.

**Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.**